

## PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><b>21.8</b> L'Assemblée générale est convoquée par le Président de la FFA. Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le Comité directeur et chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité directeur ou par le tiers des membres de l'Assemblée représentant le tiers des voix.</p> <p>L'ordre du jour proposé par le Président est arrêté par le Comité directeur.</p>	<p><b>21.8</b> L'Assemblée générale est convoquée par le Président de la FFA. Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le Comité directeur et chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité directeur ou par le tiers des membres de l'Assemblée représentant le tiers des voix.</p> <p>L'ordre du jour proposé par le Président est arrêté par le Comité directeur.</p> <p><b>En cas de circonstances exceptionnelles, l'Assemblée générale peut se réunir de manière dématérialisée. Dans cette hypothèse, les modalités techniques d'approbation des résolutions seront fixées par le Comité directeur.</b></p>
<p><b>21.12</b> Les votes de l'Assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. Les autres votes ont lieu à main levée à moins que le Président ait décidé d'un scrutin secret ou que celui-ci soit demandé par au moins dix Délégués de clubs d'au moins cinq ligues.</p>	<p><b>21.12</b> Les votes de l'Assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret, <b>par tout moyen permettant de garantir leur anonymat.</b> Les autres votes ont lieu à main levée à moins que le Président ait décidé d'un scrutin secret ou que celui-ci soit demandé par au moins dix Délégués de clubs d'au moins cinq ligues.</p>
<p><b>33.1</b> Le Comité directeur se réunit au moins quatre fois par an. Il est convoqué par le Président de la FFA ; la convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.</p>	<p><b>33.1</b> Le Comité directeur se réunit au moins quatre fois par an. Il est convoqué par le Président de la FFA ; la convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres</p> <p><b>Le Comité directeur peut se réunir, en tout ou partie, de manière dématérialisée.</b></p>

## PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><b>2.1</b> Les membres des organes mentionnés ci-après doivent être titulaires d'une Licence au plus tard dès la première réunion suivant le début de la période de délivrance de la licence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité directeur et commissions de la Fédération (<del>hormis les membres des organes disciplinaires</del>) ;</li> <li>• Comité directeur et commissions des ligues régionales ;</li> <li>• Comité directeur et commissions des comités départementaux ;</li> <li>• Instance dirigeante et commissions des comités territoriaux ;</li> <li>• Organe dirigeant des sections d'athlétisme dans les associations multisports affiliées à la FFA.</li> </ul> <p>A défaut, la qualité de membre leur sera retirée de plein droit</p>	<p><b>2.1</b> Les membres des organes mentionnés ci-après doivent être titulaires d'une Licence au plus tard dès la première réunion suivant le début de la période de délivrance de la licence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité directeur et commissions de la Fédération (<b>sauf dispositions particulières</b>) ;</li> <li>• Comité directeur et commissions des ligues régionales ;</li> <li>• Comité directeur et commissions des comités départementaux ;</li> <li>• Instance dirigeante et commissions des comités territoriaux ;</li> <li>• Organe dirigeant des sections d'athlétisme dans les associations multisports affiliées à la FFA.</li> </ul> <p>A défaut, la qualité de membre leur sera retirée de plein droit.</p>
<p><b>Article 31 – Composition du Bureau fédéral</b></p> <p><b>31.1</b> <del>Outre le Président de la FFA, le Bureau fédéral est composé de 14 autres membres.</del></p> <p>Lors de la première réunion du Comité directeur <del>suivant son élection, le Président propose à celui-ci une liste de 14 personnes, choisies parmi les membres du Comité directeur nouvellement élu et, dans le respect des dispositions relatives à la représentation des femmes et des hommes, les postes suivants :</del></p>	<p><b>Article 31 – Composition du Bureau Fédéral</b></p> <p><b>31.1</b> <b>Le Bureau fédéral est composé au minimum de 6 personnes dont le Président, un Vice-président, un Secrétaire général et un Trésorier général, et au maximum d'un nombre de personnes qui ne saurait être supérieur à la moitié du nombre de membres du Comité directeur.</b></p> <p><b>La composition du Bureau fédéral respecte les dispositions relatives à la représentation des femmes et des hommes.</b></p> <p>Lors de la première réunion <b>qui suit son élection, le Comité directeur élit en son sein, au scrutin secret et sur proposition du Président, la liste des membres amenés à composer le Bureau fédéral.</b></p>

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><b>Article 31 – Composition du Bureau fédéral (suite)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <del>Huit Vice-président(e)s dont un ou plusieurs Vice-présidents délégué(e)s;</del></li> <li>• <del>Un(e) Secrétaire général(e);</del></li> <li>• <del>Un(e) Secrétaire général(e) adjoint(e);</del></li> <li>• <del>Un(e) Trésorier(ère) général(e);</del></li> <li>• <del>Un(e) Trésorier(ère) général(e) adjoint(e);</del></li> <li>• <del>Deux membres.</del></li> </ul> <p>La <del>composition du Bureau fédéral est</del> proposée par le Président et doit être adoptée par un vote unique portant sur <del>l'ensemble de la liste,</del> par le Comité directeur à la majorité des suffrages valablement exprimés.</p> <p>En cas de rejet de la liste proposée par le Président, celui-ci soumet une nouvelle liste pouvant comprendre en tout ou partie des personnes précédemment proposées. Il est ainsi procédé jusqu'à ce que le Comité Directeur approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés, une liste proposée par le Président.</p> <p>En cas de vacance d'un poste au sein du Bureau fédéral, autre que celui de Président et pour quelque raison que ce soit, hormis suite à une révocation de l'ensemble du Comité directeur par l'Assemblée générale, le Président soumet à l'approbation du Comité directeur le nom d'un remplaçant choisi parmi les membres du Comité directeur dans le respect des obligations relatives à la représentation des femmes et des hommes au sein du Bureau fédéral.</p>	<p><b>Article 31 – Composition du Bureau fédéral (suite)</b></p> <p>La <b>liste</b> proposée par le Président, doit être adoptée, par un vote unique portant sur <b>son</b> ensemble, par le Comité directeur à la majorité des suffrages valablement exprimés.</p> <p>En cas de rejet de la liste proposée par le Président, celui-ci soumet une nouvelle liste pouvant comprendre en tout ou partie des personnes précédemment proposées. Il est ainsi procédé jusqu'à ce que le Comité directeur approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés, une liste proposée par le Président.</p> <p>En cas de vacance d'un poste au sein du Bureau fédéral, autre que celui de Président et pour quelque raison que ce soit, hormis suite à une révocation de l'ensemble du Comité directeur par l'Assemblée générale, le Président soumet à l'approbation du Comité directeur le nom d'un remplaçant choisi parmi les membres du Comité directeur dans le respect des obligations relatives à la représentation des femmes et des hommes au sein du Bureau fédéral.</p>

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><b>32.4</b> Il se réunit au moins dix fois par an sur convocation du Président de la FFA.</p> <p>La présence d’au moins huit de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est précisé que la vacance d’un poste au sein du Bureau Fédéral ne saurait invalider les délibérations adoptées, sous réserve des dispositions relatives au quorum.</p> <p>Tout membre du Bureau fédéral empêché d’assister à une réunion peut donner procuration écrite à un autre membre du Bureau fédéral. Nul ne peut détenir plus d’une procuration.</p>	<p><b>32.4</b> Il se réunit au moins dix fois par an sur convocation du Président de la FFA. <b>Il peut se réunir, en tout ou partie, de manière dématérialisée.</b></p> <p>La présence d’au moins huit de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est précisé que la vacance d’un poste au sein du Bureau Fédéral ne saurait invalider les délibérations adoptées, sous réserve des dispositions relatives au quorum.</p> <p>Tout membre du Bureau fédéral empêché d’assister à une réunion peut donner procuration écrite à un autre membre du Bureau fédéral. Nul ne peut détenir plus d’une procuration.</p>
<p><b>41.3</b> Il se réunit, en principe, deux fois par mois sur convocation du Secrétaire général ou du Directeur général.</p>	<p><b>41.3</b> Il se réunit, en principe, deux fois par mois sur convocation du Secrétaire général ou du Directeur général. <b>Il peut se réunir, en tout ou partie, de manière dématérialisée.</b></p>
<p><b>Article 56 – Directeur technique national</b></p> <p><b>56.1</b> Les conditions de sa nomination et son rôle sont définis par les textes ministériels en vigueur.</p> <p><b>56.2</b> <del>Il est le sélectionneur unique de toutes les équipes nationales.</del></p> <p><b>56.3</b> Il élabore, en accord avec le Président de la FFA, une politique sportive pluriannuelle à tous les niveaux qu’il est chargé, après son approbation par l’Assemblée générale, de mettre en œuvre avec le concours des cadres de la Direction technique nationale et des conseillers techniques sportifs.</p> <p>Il rend compte de son action au Président de la FFA, au Bureau fédéral, au Comité directeur et à l’Assemblée générale.</p>	<p><b>Article 56 – Directeur technique national</b></p> <p><b>56.1</b> Les conditions de sa nomination et son rôle sont définis par les textes ministériels en vigueur.</p> <p><b>56.2</b> Il élabore, en accord avec le Président de la FFA, une politique sportive pluriannuelle à tous les niveaux qu’il est chargé, après son approbation par l’Assemblée générale, de mettre en œuvre avec le concours des cadres de la Direction technique nationale et des conseillers techniques sportifs.</p> <p>Il rend compte de son action au Président de la FFA, au Bureau fédéral, au Comité directeur et à l’Assemblée générale.</p>

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><b>61.5</b> Comités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité de prévention dopage (CPD)</li> <li>• Comité d'éthique et de déontologie (CED)</li> </ul>	<p><b>61.5</b> Comités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité de prévention dopage (CPD)</li> <li>• Comité d'éthique et de déontologie (CED)</li> <li>• <b>Comité de sélection des équipes de France (CSEF)</b></li> </ul>
<p><b>62.1</b> Le Comité directeur désigne, dès sa première réunion suivant son élection par l'Assemblée générale, sur proposition du Président de la FFA et après appel à candidature, pour la durée initiale du mandat du Président de la FFA, les présidents des commissions nationales et des comités. Ceux-ci sont chargés, avec deux membres du Comité directeur, de présenter au Bureau fédéral, dans le délai d'un mois, la composition du groupe permanent de leur commission ou comité avant transmission au Comité directeur pour approbation.</p> <p>Chaque commission ou comité se compose d'un groupe permanent qui se réunit selon une fréquence adaptée et validée par le Bureau fédéral.</p> <p>Le nombre de membres du Comité directeur ne doit pas être majoritaire au sein des groupes permanents.</p> <p>Le nombre de membres au sein du groupe permanent de chaque commission ou comité doit être limité à 10 personnes au maximum.</p>	<p><b>62.1</b> Le Comité directeur désigne, dès sa première réunion suivant son élection par l'Assemblée générale, sur proposition du Président de la FFA et après appel à candidature, pour la durée initiale du mandat du Président de la FFA, les présidents des commissions nationales et des comités. Ceux-ci sont chargés, avec deux membres du Comité directeur, de présenter au Bureau fédéral, dans le délai d'un mois, la composition du groupe permanent de leur commission ou comité avant transmission au Comité directeur pour approbation.</p> <p>Chaque commission ou comité se compose d'un groupe permanent qui se réunit selon une fréquence adaptée et validée par le Bureau fédéral. <b>Chaque commission ou comité peut se réunir, en tout ou partie, de manière dématérialisée.</b></p> <p>Le nombre de membres du Comité directeur ne doit pas être majoritaire au sein des groupes permanents.</p> <p>Le nombre de membres au sein du groupe permanent de chaque commission ou comité doit être limité à 10 personnes au maximum.</p>

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><b>Article 66 – Comités</b></p> <p>66.1 Comité de prévention dopage (CPD)</p> <p>...</p> <p>66.2 Comité d'éthique et de déontologie (CED)</p> <p>...</p>	<p><b>Article 66 – Comités</b></p> <p>66.1 Comité de prévention dopage (CPD)</p> <p>...</p> <p>66.2 Comité d'éthique et de déontologie (CED)</p> <p>...</p> <p><b>66.3 Comité de sélection des équipes de France (CSEF)</b></p> <p><b>Le Comité de sélection des équipes de France est chargé de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>définir et adopter les modalités de sélection des athlètes pour toutes les participations des équipes de France aux compétitions internationales ;</b></li> <li>• <b>procéder à la sélection des athlètes pour toutes les participations des équipes de France aux compétitions internationales.</b></li> </ul>